

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS268/11

12 avril 2005

(05-1493)

ÉTATS-UNIS – RÉEXAMENS À L'EXTINCTION DES MESURES ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES EN PROVENANCE D'ARGENTINE

Désignation d'un arbitre conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord
sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

Note du Secrétariat

Par lettre conjointe datée du 30 mars 2005, l'Argentine et les États-Unis ont demandé à M. A.V. Ganesan, membre de l'Organe d'appel, d'exercer les fonctions d'arbitre conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* dans l'affaire *États-Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine* (WT/DS268). Le 8 avril 2005, M. Ganesan a informé par écrit l'Argentine et les États-Unis qu'il acceptait d'être désigné comme arbitre.
